

Règlement Chambérienne

Art. 1 : Organisation - L'association *Chambéry Triathlon* organise le trail *La Chambérienne* constitué de trois parcours : un petit parcours d'environ 10 km avec un départ à 19h30, un grand parcours d'environ 21 km avec un départ à 20h00 et un parcours enfant d'environ 4 km (départ commun avec le 21 km à 20h00). Les départs et arrivées des courses ont lieu à l'espace Delphine et Jonathan près du Lycée Monge à Chambéry, voir le site internet de la course <http://lachamberienne.com/>.

Art. 2 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation d'une licence en cours de validité (liste des fédérations agréées ci-dessous) ou, pour les non licenciés, d'un certificat de « **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition** » datant de moins d'un an. Les mineurs devront fournir une autorisation des parents à participer à la course enfant. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Les certificats médicaux originaux ou en copie ainsi que les autorisations des parents pour les mineurs seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

Art. 3 : Parcours et catégories - Trois parcours sont proposés: un petit parcours d'environ 10,5 km pour +/- 350 m de dénivelée, ouvert aux concurrents âgés de 16 ans et plus (catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans),
un grand parcours d'environ 21 km pour +/- 950m de dénivelée, ouvert aux concurrents âgés de 20 ans et plus (catégories : espoirs, seniors et vétérans)
un parcours enfant d'environ 4km et 50m de dénivelée (catégorie minimales uniquement 14-15 ans).

Le grand parcours (21km) pourra se courir en duo: les deux coureurs partent ensemble et arrivent ensemble. Le classement se fera sur le dernier coureur du duo.

Art. 4 : Inscriptions - Les inscriptions se font en ligne à partir du site internet de la course pour les trois formules solo 21, solo 10, solo enfant et duo 21. Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du paiement et, pour les non-licenciés, d'un certificat médical valide.

Art. 5 : Ravitaillements - Deux postes de ravitaillement officiels sont prévus : les coureurs du petit parcours auront un ravitaillement aux alentours du kilomètre 6,5 ; les coureurs du grand parcours auront trois ravitaillements aux alentours des kilomètres 6,5; 11,5 et 16,5 (le premier et troisième ravitaillement correspondent au même poste de ravitaillement).

Les ravitaillements personnels ne sont autorisés que dans ces zones de ravitaillement officiels. Pas de ravitaillement lors de la course enfant.

Art. 6 : Matériel - Le port d'une lampe frontale est **obligatoire** sur l'ensemble du parcours, du moment du départ jusqu'à l'arrivée. Les concurrents sont invités à s'assurer du bon état de fonctionnement de leur matériel avant le départ. Les concurrents devront s'équiper en fonction des conditions météorologiques. Une réserve d'eau personnelle (bidon ou sac à dos) est conseillée ainsi que sifflet, couverture de survie et téléphone portable. Les bâtons sont **interdits**. Les ravitaillements ne disposent pas de gobelet, prévoir bidon ou flasque ou gobelet pliant.

Art. 7 : Retrait des dossards - Les dossards sont à retirer le jour même à partir de 14h30 et au plus tard 15 minutes avant le départ de la course à l'espace Delphine et Jonathan. Tout coureur mineur doit retirer son dossard accompagné d'une autorité parentale autorisant ainsi le mineur à participer à la course et dégageant de ce fait l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident du mineur.

Art. 8 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé à l'aide de flèches, peinture et rubalise visibles de nuit. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi que deux équipes de secouristes sous la direction d'un médecin. Des postes de sécurité, pointages et ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée. Le dernier concurrent de la course sera accompagné par un membre de l'organisation (serre-file). Les parcours peuvent comporter des parties techniques où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné peu avant le départ. Les coureurs doivent appliquer le code de la route sur les portions de voie publique qui sont ouvertes à la circulation. Les portions de routes sont fermées et surveillées par nos bénévoles pour votre sécurité.

Art. 9 : Barrières horaires - Une barrière horaire à 22h05 sera mise en place sur le parcours du 21k au km n° 15 (début montée de la Coche).

Art. 10 : Mise hors course - Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours). L'accompagnement ou assistance par un animal ou une personne extérieure à la course est interdit. Le ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdit. Tout abandon doit être signalé aux

organisateur par le coureur souhaitant abandonner (numéro sur le dossard). Tout participant doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Art. 11 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques, de contraintes sanitaires liées au Covid 19, de décision préfectorale et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, sauf cas d'annulation due aux contraintes sanitaires liées au Covid 19. En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve. Toutefois, le lot reste à disposition du coureur sur l'aire de départ de la course (pas d'envoi postal).

Par ailleurs, l'organisation se conformera aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course concernant le covid 19.

Art. 12 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de la SMACL une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents (contrat n°010214C). Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et reste donc à leur charge. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.